



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QU' à une séance ordinaire, tenue le cinq (5) février 2018, à 19h30, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Armand, ont adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NO. 003-18

CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, SITUÉ AU 414, CHEMIN LUKE, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ à SAINT-ARMAND
ce septième (7^e) jour
du mois de février
de l'an deux mille dix-huit (2018).**


Paul McKeogh
directeur général et secrétaire-trésorier